

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 25 mai 2020** au **Centre sportif de Natoye (RCA)**.

ORDRE DU JOUR

DIRECTEUR GENERAL

1. COVID-19 - Tenue de la séance du Conseil communal
2. COVID-19 - Point sur la situation
3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

FINANCES

4. Situation de caisse - Information

RCA

5. Comptes annuels 2019 - Approbation - Décision

SECRETARIAT GENERAL

6. Communication - Décisions de tutelle - Information
7. Locaux mis à disposition des co-accueillantes - Demande de suspension de loyers et charges - Confirmation décision Collège prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux
8. Province de Namur - Aide juridique aux communes - Convention de collaboration - Décision
9. Cimetières - Concessions - Achats et Renouvellements - Décisions
10. ORES - Assemblée générale du 18 juin 2020 - Décision
11. IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020 - Décision
12. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020 - Décision
13. BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 - Décision
14. BEP CREMATORIUM - Assemblée générale du 16 juin 2020 - Décision
15. BEP EXPANSION ECONOMIQUE - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 - Décision
16. BEP ENVIRONNEMENT - Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 - Décision
17. FOYER CINACIEN - Assemblée Générale du 24 juin 2020 - Décision
18. Présentation IA DELIB – IMIO - Information

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

LOGEMENT-PATRIMOINE

19. Logement de transit –rue du Centenaire 8 à MOHIVILLE - Confirmation décision Collège prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux
20. Logement de transit – rue du Relais n°6 à EMPTINNE - Confirmation décision Collège prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux

GRH

21. Rapport obligation d'emploi de travailleurs handicapés - 2019 - Information
22. Rétrocession de points APE en faveur du CPAS - Décision

CPAS

23. PCS - Commission d'accompagnement - Désignation représentants - Décision

TOURISME

24. Parc naturel - Création d'une association de projet - Décision
25. Fonctionnement de la Maison du Tourisme - Information

URBANISME/ENVIRONNEMENT

26. DNF - Certification PEFC – Document de gestion provisoire - Décision
27. Convention - Entretien des cours d'eau non-navigables de 3ème catégorie - Approbation - Décision
28. Terres polluées - Motion - Décision

MARCHES PUBLICS

29. Fourniture de vêtements de travail - 1 an reconductible 2 fois - Approbation des conditions et du mode de passation - Confirmation décision Collège prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux
30. "Contrôles par organisme agréé - 1 an reconductible 3 fois" - Approbation des conditions et du mode de passation - Confirmation décision Collège prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux
31. Fourniture de matériel d'installations électriques (1 an, reconductible 2 fois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Confirmation décision Collège prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux
32. Adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'intercommunale IDEFIN - Confirmation décision Collège prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux
33. Covid19 – achat de masques de protection – Recours à la centrale de marché de la Province de Namur - Confirmation décision Collège prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

34. Adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation de rapports de qualité des terres (RQT) par un expert agréé de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP) - Confirmation décision Collège prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux
35. Fourniture de cloisons, faux plafonds, portes et panneaux (1 an, reconductible 1 fois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
36. Fourniture d'éléments voiries en PVC (1 an reconductible 2 fois) - Approbation des conditions et mode de passation - Décision
37. Fourniture de colombariums, cavurnes, caveaux préfabriqués et pierres bleues de recouvrement (1an, reconductible 2 fois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
38. Désignation d'un auteur de projet - Aménagement et extension des infrastructures du RCS Schaltin - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
39. Achat d'une camionnette type plateau basculant - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

HUIS-CLOS

- 40 Ratifications/Nominations/Congés spéciaux à 78.

Le Directeur général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance,

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE



